

Matinée des référents déontologiques de l'enseignement supérieur

LE VENDREDI 20 MAI 2022

compte-rendu synthétique

Etaient présents :

STIRN Bernard, président du collège de déontologie de l'enseignement supérieur
CYTERMANN Jean-Richard, membre du collège de déontologie

GIRY Claire
COURAL Pierre
REYNAUD Thierry
MOULIN-RODARIE Hélène
SIMON-PLAS Françoise
FILLIATREAU Ghislaine
COSNARD Michel
ALBIN Danièle
ACHACHE Nadia
BERGEAUD-WETTERWALD Aurélie
BIREMBAUX Olivier
BLANCHARD Hervé
BLANQUET Marc
BLONDEL-ANGOT Baptiste
BOUALILI Halima
BUTTERLIN Nadia
CARQUIN Emmanuel
CONSTANTIN Alexis
DALVERNY Elisabeth
DOSSON-GBETE Simplicie
FINES Francette
GARRET François
GNESOTTO Nicole
GRATEAU Luc
JANET Cécile
JEAN Florence
JORAY Pierre
JOUINI Nouredine

JUSSIAUME Anne
KAMBOUCHNER Denis
KAPITANIAK Pierre
LAMOUREUX Sophie
LE FRIANT Martine
LEGROS Christian
LEROY Mathilde
LESCOAT Nathalie
LILA HELMER Davy
MANNI Frantz
MARTIQUET YANNICK
MINATO Lionel
MINZ-GEDEON Sandra
MONEGER Joël
NAFFRECHOUX Julie
OUABDESSELAM Farid
POULAIN-REHM Thierry
PRIET François
REJEK Adeline
RISBET Marion
ROSANVALLON Pierre
SAINT LAURENT Julien
SAMUTH Renaud
SCHMITTER Catherine
SEGONDS Marc
SONNTAG Michel
STEILEN-FEUERBACH Marie-France
SURIN Serge
SZYMCZAK David
THEROUSE Fabienne
TOINARD Christian
TROADEC Anne
UNTERMAIER-KERLEO Elise
VALLEIX Pierre
COURTIL Hervé
LEROUX Maël
GAUCHER Sonia

ORDRE DU JOUR

I.	Ouverture de la séance	3
II.	Présentation du rapport d'activité du collège de déontologie.....	4
III.	Présentation des textes réglementaires récents relatifs aux cumuls d'activité et à la déclaration d'intérêts	5
IV.	Temps d'échange avec la salle.....	6
V.	Présentation de la mission IGESR visant au renforcement de la protection des agents et établissements de l'enseignement supérieur face aux remises en cause des principes fondamentaux de la République	7
VI.	Table ronde sur les liens entre la déontologie, l'éthique et l'intégrité scientifique et le rôle du lanceur d'alerte	8
VII.	Temps d'échange avec la salle.....	11 10
VIII.	Clôture	11

I. Ouverture de la séance

Bernard STIRN, Président du collège, se réjouit d'ouvrir cette deuxième matinée des référents déontologues. La première édition s'était déroulée le 28 février 2020, à la veille de la crise sanitaire.

Les référents et le collège de déontologie sont issus de la loi de 2016. Leur mise en place n'est effective que depuis 2018. Lors de la première réunion, quelques manquements étaient d'ailleurs observés dans les établissements dans la désignation de référents. Ils sont presque tous comblés aujourd'hui. Il reste à donner toute sa force au réseau. Le collège a pour mission de l'animer et d'éclairer ses activités. Les dossiers individuels ont vocation à être traités dans les établissements, tandis que le collège doit donner des réponses sur certaines grandes questions, et répondre aux interrogations de déontologues d'établissements. Dans des cas exceptionnels, certains dossiers visent à être délocalisés pour y être examinés, en cas de tensions particulières au niveau local.

Dans ce travail, les différents acteurs doivent apprendre à mieux se connaître et à échanger. C'est l'objet de cette réunion, qui permet également aux déontologues de discuter entre eux.

Depuis 2018, il semble nécessaire de répondre à un besoin aujourd'hui plus fort qu'hier d'éclairage déontologique dans un monde plus soupçonneux, inquiet et complexe. Par conséquent, les repères déontologiques sont ressentis comme des besoins dans le monde de l'enseignement et de la recherche.

Il devient primordial de trouver un équilibre pour traiter les questions assez tôt pour éviter qu'elles ne dégénèrent, sans pour autant créer d'inquiétudes inutiles. Le réseau doit être en mesure d'identifier les problèmes, de les traiter au niveau de l'établissement en règle générale, au bon moment. Certains dossiers sont devenus compliqués, voire inextricables, car trop de temps s'est écoulé, et le regard déontologique n'a pas été porté suffisamment tôt pour éviter que les tensions s'exacerbent, que les esprits se raidissent.

Dans ce vaste réseau, d'autres institutions sont impliquées, dont le haut conseil d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (HCERES, dont le président est membre de droit du collège), l'office français de l'intégrité scientifique (OFIS), et l'inspection générale avec lesquelles les liens ont été particulièrement renforcés cette année.

Enfin, le collège ne serait rien sans l'appui que lui apporte la direction générale des ressources humaines.

Pierre COURAL, chef de service à la direction générale des ressources humaines, se dit convaincu que le système ne peut fonctionner que s'il peut également s'articuler avec la vie au sein de l'établissement.

La déontologie est une science de devoirs, qui doit engager tous ses acteurs, au-delà de la simple application des textes. La confiance entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ensemble des usagers du service public, et plus largement la société est en jeu. La déontologie est un corollaire de l'indépendance et de la liberté académique, valeurs indissociables.

Cette matière continue à s'organiser sur le plan dogmatique. Les cas étudiés permettent, après échanges, de dégager une typologie faisant office de référence aux différentes positions que seront amenés à prendre les référents au sein de leurs établissements. Il faut s'intéresser aux textes, mais également aux pratiques et aux situations. Ce réseau est important dans la relation avec le collège, mais aussi entre référents, qui pourront ainsi échanger sur un certain nombre de dossiers. Ils ne sont pas seuls, l'environnement ayant créé d'autres types de référents. Cet écosystème doit vivre de manière harmonieuse.

L'avis sur les libertés académiques est particulièrement structurant, par les clarifications qu'il apporte. Pour rappel, la liberté ne peut affranchir les agents publics de leurs propres obligations déontologiques.

La DGRH est très sensible à toutes les problématiques saisies par le collège. Elle reste à la disposition de toute personne ayant besoin de la saisir.

Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation, souligne que la déontologie constitue un axe clé des politiques de recherche en France, et est même indissociable de la pratique de recherche. Elle est l'un des piliers du pacte de confiance noué entre les citoyens, le monde académique, l'ensemble de la société et le monde de la recherche. Ce pacte a été mis à mal pendant la crise sanitaire. Il est très important de travailler sur ces sujets au quotidien, avec les chercheurs et les laboratoires. C'est sur ces éléments que la prise en compte des résultats de la recherche par les acteurs économiques, les organisations sociales, les décideurs publics ou les citoyens pourra aller plus loin.

Les référents déontologues sensibilisent largement les chercheurs, notamment les plus jeunes, à ce sujet. Ils doivent se voir proposer des outils pour favoriser les bonnes pratiques et réduire les risques de manquements. Cette approche est la plus porteuse, et la direction de la recherche et de l'innovation soutient toutes les actions en ce sens. Les règles relatives à la gestion des manquements et aux sanctions sont posées depuis longtemps. Ce cadre répressif doit exister, mais il doit s'adosser à un accompagnement prévenant les conflits d'intérêts.

C'est cette confiance qui contribue à défendre les budgets des établissements et des ministères.

Claire GIRY estime qu'une culture de fond est construite dans le domaine, pour que les bonnes pratiques se déploient.

La loi de programmation de la recherche est très ambitieuse. France 2030 déploie énormément de moyens sur les laboratoires, sur des axes très précis. Un regard déontologique doit y être porté au plus près du terrain.

La loi relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires avait déjà donné une base juridique importante, complétée par la loi de programmation de la recherche sur trois points :

- l'importance de l'intégrité scientifique ;
- les règles de cumul d'activité ;
- les activités de conseil et d'expertise.

Bernard STIRN croit en une très profonde unité de préoccupations entre les différents acteurs. Ils cherchent tous à consolider une culture de la déontologie, pas nécessairement par des normes contraignantes ou des sanctions, mais plutôt par des éclairages permettant d'identifier les bonnes pratiques et les comportements adéquats dans une situation donnée.

II. Présentation du rapport d'activité du collège de déontologie

Bernard STIRN précise que ce rapport sera produit chaque année pour le mois d'avril. À l'avenir, la réunion annuelle du collège pourrait se tenir à la même période. Un bilan de l'activité des déontologues pourrait également être dressé au sein des universités.

Le niveau d'activité a progressivement augmenté depuis 2018, et semble se stabiliser à un point relativement élevé, correspondant peu ou prou à la capacité de travail du collège. Celui-ci ne serait pas en mesure d'absorber beaucoup plus de dossiers.

Lorsqu'il reçoit des courriers ne relevant pas de sa compétence, en raison de l'interlocuteur ou du sujet abordé, il y répond tout même. Sur les sujets les plus sensibles, il essaie d'orienter l'intéressé vers le service compétent, voire alerte ce dernier en cas d'urgence.

Il reste encore quelques interrogations sur des sujets méthodologiques que les référents pourraient être amenés à rencontrer, notamment sur la question du contradictoire et de la confidentialité dans le traitement des dossiers. Dans un premier temps, il doit être clair que ni le collège ni le réseau des référents ne sont des juridictions. Les agents ne saisissent pas un juge, et ne doivent donc pas attendre une réaction équivalente.

Les droits de la défense doivent en revanche être respectés. Par conséquent, les déontologues ne doivent en aucun cas porter un jugement sur une personne sans que celle-ci ne puisse se défendre. Dès lors, le collège dispose d'une marge de liberté, puisqu'il n'est pas obligé de communiquer auprès de tous les concernés. Lorsque c'est nécessaire, il informe l'auteur de la saisine de son besoin de se tourner vers l'institution à laquelle il appartient, précisant qu'il ne le fera que si l'intéressé n'y voit pas d'obstacle.

Aucune doctrine n'a en revanche pu être écrite sur l'interférence, dans certains dossiers, de la saisine du déontologue et celle d'une juridiction. Leur gestion n'est pas simple. Le collège n'a pas accès aux dossiers des juridictions, plus complets que ceux qui lui sont soumis. Dans les cas où les interférences seraient trop nombreuses, et où le collège aurait l'impression d'être saisi pour nourrir un dossier de contentieux, il peut alors clore la saisine.

Comme les années précédentes, les sujets traités sont très divers, mais quelques thèmes restent récurrents : procédures de recrutement, conflits d'intérêt et cumul d'activités, sujets d'ordre juridique, intégrité scientifique...

Il semble que la réglementation n'est pas suffisamment connue en matière de cumul d'activités. S'il est plus simple de les cumuler que par le passé, il existe bel et bien des règles à respecter.

Enfin, l'avis sur les libertés académiques a été demandé par la ministre, qui a requis une réflexion collégiale afin de donner un éclairage servant de référence. Il a été intéressant d'approfondir le sujet des libertés académiques, tant sur un aspect intérieur qu'extérieur à l'université. Il est important de veiller à ce que tout le monde puisse s'exprimer et s'écouter. Le collège doit également s'assurer du maintien d'un esprit d'ouverture au débat, de respect d'autrui et du pluralisme, et de méthodes d'intégrité scientifique, de rigueur dans l'analyse, d'absence de préjugés...

Jean-Richard CYTERMANN regrette que la charte européenne des métiers de la recherche, rappelant la plupart de ces principes, soit peu connue au sein des établissements.

Pierre ROSANVALLON (référént déontologue au Collège de France) insiste sur la nécessité de diffuser cette charte aux nouvelles recrues des établissements, en l'accompagnant éventuellement d'un retour signé.

Michel COSNARD (président du comité central d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique de l'université Paris Cité) estime que cette diffusion et cet engagement signé relèvent d'un travail commun entre les déontologues et les ressources humaines.

III. Présentation des textes réglementaires récents relatifs aux cumuls d'activité et à la déclaration d'intérêts

Thierry REYNAUD, sous-directeur de la gestion prévisionnelle et des affaires statutaires, indemnitaires et réglementaires à la DGRH, explique que le nouvel article L951-5 permet, par dérogation à l'article 25 *septies* de la loi du 13 juillet 1983, devenu depuis l'article 123-7 du code

général de la fonction publique, à certains personnels de simplement déclarer leurs éventuels liens d'intérêts, sans besoin d'autorisation préalable.

Sont concernés les personnels de l'enseignement supérieur relevant du titre 5 du livre 9 du code de l'éducation, et notamment les enseignants chercheurs, chercheurs et personnels assimilés. Cette dérogation est limitée aux missions de service public de l'enseignement supérieur, dans les établissements publics.

Cet article législatif a fait l'objet du décret [n° 2021-1424](#) du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires. Il y est rappelé que l'activité doit être compatible avec les fonctions de l'agent, et ne pas affecter le fonctionnement normal, l'indépendance et la neutralité du service.

La déclaration doit être écrite et présentée 15 jours avant l'exercice de l'activité.

Le rapporteur et la section du Conseil d'Etat ont tenu à rappeler lors de l'examen du projet de décret que l'autorité compétente pouvait s'opposer à l'exercice de l'activité accessoire ou à sa poursuite si l'intérêt du service le justifiait.

Enfin, il existe toujours des sanctions disciplinaires possibles en cas de manquements aux règles de cumuls, et les textes prévoient un remboursement des sommes perçues à l'occasion de l'exercice de l'activité accessoire si son cadre était illégal.

Une circulaire d'application sera très prochainement adressée aux établissements. L'article [D. 952-3](#) du Code de l'éducation y est rappelé. Il stipule que les administrations de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif peuvent faire appel, pour l'accomplissement de missions d'expertise et de conseil, à des personnes appartenant à l'un des corps d'enseignants-chercheurs si les besoins du service le justifient.

L'article [L. 411-5](#) du Code de la recherche stipule quant à lui que toute personne qui participe directement au service public de la recherche est tenue d'établir une déclaration d'intérêts préalablement à l'exercice d'une mission d'expertise auprès des pouvoirs publics et du Parlement. Un arrêté explique comment remplir la déclaration.

Il est précisé que si l'expert a déjà procédé à une déclaration d'intérêt dans un autre cadre, contenant les mêmes informations que celles demandées ici, il n'est alors pas obligatoire de lui demander une nouvelle déclaration d'intérêts. Il s'agira uniquement des cas d'expertise individuelle, et non collective.

Les textes évoqués et le support de présentation seront diffusés aux participants à l'issue de la réunion.

IV. Temps d'échange avec la salle

Nicole GNESOTTO (référente déontologue au CNAM) s'enquiert des textes les plus récents régissant les liens entre un enseignant-chercheur et une société privée, surtout en matière de déclaration d'intérêts.

Thierry REYNAUD répond que le droit commun s'applique dans cette situation.

Pierre ROSANVALLON (référent déontologue au Collège de France) précise que des autorisations formelles remplacent dans ce cas les déclarations, après examen du dossier de la part du référent déontologue. Il n'y a pas de dérogation possible.

Denis KAMBOUCHNER (réfèrent déontologue à l'université Paris 1) a constaté dans la présentation du rapport d'activité que les problématiques de recrutement représentaient 22 % des saisines. Il est par ailleurs indiqué que ni les référents déontologues de l'établissement, ni le collège de déontologie ne peuvent être saisis par un usager. Dans la mesure où les problèmes relatifs à la partialité des membres des comités de sélection ne sont pas rares, Denis KAMBOUCHNER demande si le réfèrent peut jouer un rôle en cas de doute de la part du plaignant, si celui-ci est un candidat mais n'est pas encore un agent public.

Jean-Richard CYTERMANN distingue en effet une iniquité dans le fait qu'un candidat agent public puisse saisir le collège, mais qu'un candidat n'étant pas encore agent public n'y soit pas autorisé.

Pierre ROSANVALLON (réfèrent déontologue au Collège de France) explique que d'autres acteurs peuvent être mobilisés dans ces situations, telles que le médiateur. Les alertes peuvent également être remontées à la direction de l'établissement.

Élise UNTERMAIER – KERLEO (référente déontologue à l'université Lyon 3) s'enquiert des délais dans lesquels l'établissement peut s'opposer à une activité déclarée par un enseignant chercheur si celle-ci s'avère incompatible avec l'exercice des fonctions publiques.

Thierry REYNAUD répond que ce point sera précisé dans la circulaire. Dans tous les cas, les situations de conflits d'intérêts doivent être traitées au plus vite.

Pierre ROSANVALLON (réfèrent déontologue au Collège de France) rappelle que la déclaration doit être présentée quinze jours avant le début de l'exercice de l'activité.

Élise UNTERMAIER – KERLEO (référente déontologue à l'université Lyon 3) demande dans quelle mesure les dispositions régissant l'activité accessoire en tant que consultant pour des entités privées s'articulent avec d'autres dispositions spécifiques permettant au personnel des établissements de recherche d'exercer librement, sans autorisation préalable, les professions libérales découlant de l'exercice de leur fonction.

Thierry REYNAUD peine à placer le régime de consultation dans les textes. À ses yeux, le droit commun s'applique en priorité. Une position sera prise dans la circulaire.

Pierre COURAL (chef de service à la DGRH) – rappelle que les professions libérales sont précisément définies par la loi Warsmann. Un consultant répond quant à lui à un commanditaire.

Yannick MARTIQUET (réfèrent déontologue à l'université de Nîmes) constate parfois qu'il aurait pu être saisi sur le volet « lanceur d'alerte » plus que sur son rôle de réfèrent déontologue. Il demande s'il devrait dans ce cas se tourner vers l'auteur de la saisine pour l'inciter à saisir un réfèrent lanceur d'alerte, ou s'il doit s'en tenir aux procédures établies, en levant son anonymat.

Bernard STIRN explique que ce point sera éclairci lors de la table ronde finale. Selon lui, les différentes possibilités peuvent être exposées à l'auteur de la saisine, qui pourra ainsi faire un choix éclairé.

V. Présentation de la mission IGESR visant au renforcement de la protection des agents et établissements de l'enseignement supérieur face aux remises en cause des principes fondamentaux de la République

Hélène MOULIN-RODARIE, IGESR, explique que quatre inspecteurs de l'inspection générale ont été désignés pour conduire une mission visant au renforcement de la protection des agents et établissements de l'enseignement supérieur face aux remises en cause des principes fondamentaux de la République. Ils doivent réaliser un état des lieux des référents sur l'ensemble des champs cités dans la lettre de mission, couvrant la déontologie, les lanceurs d'alerte, l'intégrité

scientifique, les référents en charge de la lutte contre les discriminations, de la laïcité et de la lutte contre la radicalisation. Cette mission vise également à analyser les pratiques et le fonctionnement des référents entre eux, avant de dégager des pistes d'amélioration au sein des établissements, mais aussi au niveau national.

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des établissements pour repérer les référents. Des déplacements ont été réalisés dans dix établissements, où ont été rencontrés la gouvernance, les services et les référents.

VI. Table ronde sur les liens entre la déontologie, l'éthique et l'intégrité scientifique et le rôle du lanceur d'alerte

Jean-Richard CYTERMANN explique que les questions de déontologie, d'éthique ou d'intégrité se mêlent parfois dans les affaires remontant au collègue. Cette table ronde réunit des établissements ayant tenté d'appréhender ces problématiques de manière cohérente.

Michel COSNARD préside le comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (CEDIS) de l'Université Paris Cité, établissement issu de la fusion des universités Paris-Descartes et Paris-Diderot et rassemblant plus de 60 000 étudiants et de nombreuses unités de recherche. Il est organisé en trois facultés (santé, sciences, humanité et société). La présidence de l'université a tenté de mettre en place un nouveau cadre structurant en distinguant trois niveaux : les décisions lui reviennent, le conseil et l'expertise incombent au CEDIS, et les opérations constituent le dernier niveau. Une instance de médiation est également en place.

Le CEDIS est composé de huit personnalités extérieures à l'université ayant rempli une déclaration d'intérêt, vide pour la plupart d'entre eux.

Il est important de rappeler qu'un déontologue n'est pas un juge d'instruction, mais un conseiller. Sa mission de conseil, d'écoute et d'orientation est primordiale, et doit, dans l'idéal, être réalisée le plus tôt possible. Malheureusement, les signalements arrivent généralement beaucoup trop tard, lorsque les situations se sont complexifiées. Ainsi, l'accompagnement doit être appuyé par une information. Ensuite, le volet « lanceur d'alerte » est lui aussi très important, et doit également être pris en compte le plus tôt possible.

Le CEDIS a commencé un recensement de l'ensemble des activités de formation à l'éthique, à la déontologie et à l'intégrité scientifique au sein de l'université. Elles sont nombreuses, intégrées dans les cursus, notamment en santé. Ce recensement révèle un paysage extrêmement contrasté.

Le comité a recommandé un démarrage de cette acculturation dès la licence, en privilégiant les échanges entre les enseignants et les étudiants. Il ne faudrait pas restreindre ces questions aux doctorats ou aux masters. L'université forme des professionnels de la société, qui devront exercer leurs pratiques dans un cadre éthique et déontologique approprié. Selon les disciplines, ces formations pourront être accrues en master, puis en doctorat, avec un focus beaucoup plus fort sur l'intégrité scientifique.

Ensuite, les saisines sont souvent mixtes, et nécessitent une interaction entre référents, dans le respect déontologique de la confidentialité. L'interdisciplinarité est très importante. Pour ces raisons, il a été décidé de nommer plusieurs référents déontologues, qui fonctionnent en collège. Il en va de même pour les référents intégrité scientifique.

Enfin, le règlement intérieur du CEDIS prévoit qu'un rapport d'activité soit établi chaque année, et transmis à la présidence de l'université et au Sénat académique.

Ghislaine FILLIATREAU (déléguée à l'intégrité scientifique à l'INSERM) indique que l'INSERM possède une série de structures en charge de l'éthique, de la déontologie, de l'intégrité, de l'égalité et de la parité. Bon nombre d'entre elles sont en place de longue date.

En tant que référente intégrité, Madame FILLIATREAU est membre du collège de déontologie et invitée permanente au comité d'éthique de l'INSERM. Elle participe également au traitement de dossiers du comité d'éthique de la recherche. Toutes ces structures ont décidé de mettre en place le programme Laurier pour l'organisation d'une recherche INSERM éthique et responsable. Celui-ci travaille sur quatre axes :

- co-construire les outils et les actions du programme depuis le terrain ;
- construire un portail collaboratif permettant aux membres de groupes de travail de travailler ensemble et de partager leurs réalisations ;
- élaborer la formation qui sera intégrée, par modules, à la majorité des formations de l'INSERM et mettre en place un système d'accréditations et de certifications ;
- développer la méta-recherche consistant à travailler sur les méthodologies et pratiques.

Le programme Laurier vise à répondre aux problèmes nichés dans la complexité et les contradictions auxquelles sont soumis les chercheurs dans les unités.

La délégation existe depuis 1999. Jusque la création du collège de déontologie, elle jouait le rôle de celui-ci, notamment en appui des services dans la gestion des conflits d'intérêts. Elle fait d'abord de la médiation et du conseil, mais mène également des instructions pour des allégations de manquement à l'intégrité scientifique. Elle a affaire aux ressources humaines, au collège de déontologie, au comité d'évaluation éthique, parce que les dossiers sont souvent complexes et confrontés à un certain manque de compétences enkystant les situations.

Pour l'intégrité scientifique, la réelle autonomie d'action consiste à nettoyer la recherche, en dialoguant avec les éditeurs pour faire corriger ou rétracter des articles, par exemple. Pour le reste, son rôle se limite à instruire, en laissant par la suite le Président de l'INSERM et les ressources humaines agir. En médiation, le comité touche en revanche à tous les domaines, mais ne peut apporter son aide qu'en interagissant avec des collègues de tous les services.

Le collège de déontologie, également référent lanceur d'alerte, n'est pas censé agir à partir des informations obtenues en tant que déontologues. Des tensions peuvent en résulter. Surtout, le fonctionnement du processus doit être mieux expliqué sur le terrain.

Ensuite, lorsque l'alerte a été passée, le suivi de son traitement par l'institution peut poser des problèmes, tant du côté de la déontologie que de l'intégrité scientifique. Dans les institutions, la mise en place des dispositifs est très hétérogène.

Enfin, le traitement de dossiers de déontologie a mis en exergue certaines différences de perception dans la protection du lanceur d'alerte. Les référents intégrité scientifique sont conscients des difficultés à tracer les rétorsions et à protéger les lanceurs d'alertes, qui doivent être accompagnés longuement. C'est là la limitation principale de l'action, visant à éviter que trop de dégâts ne touchent les doctorants ou les personnels temporaires. Les déontologues s'appuient sur les textes. C'est bien plus compliqué pour les référents intégrité scientifiques, l'absence de textes ne supprimant pas les contraintes.

Françoise SIMON-PLAS (déléguée à la déontologie, à l'intégrité scientifique et à l'éthique des projets de recherche à l'INRAE) explique avoir proposé une délégation à la déontologie, à l'éthique des projets de recherche et à l'intégrité scientifique à l'IRAE en raison des liens incontestables existant entre ces valeurs. Les textes montrent par ailleurs qu'un manque de vigilance sur les principes déontologiques impacte souvent directement la capacité à mettre en œuvre une démarche

scientifique intègre. Chacune de ces valeurs ne peut être pleinement respectée si les autres ne le sont pas. Ensuite, les frontières sont mouvantes selon les textes et les cultures. Tracer une frontière trop nette poserait ainsi des difficultés avec certains interlocuteurs. Enfin, ces valeurs portent des enjeux convergents sur un objectif partagé de responsabilité sociale des sciences.

Ainsi, il a été décidé de penser ces valeurs conjointement, tout en considérant que ces trois notions étroitement liées ne doivent pas être confondues. Pour chacune d'entre elles, il faut être capable d'articuler sans interférences la dimension au service de l'agent en toute confidentialité en conseil et prévention, la dimension de sensibilisation, portage et définition d'une stratégie institutionnelle, et la dimension de décision. Enfin, une certaine conformité aux textes s'appliquant et se succédant doit être respectée.

Ces éléments ont amené l'INRAE à rassembler les référents déontologues, intégrité scientifique, éthique de la recherche et lanceurs d'alerte au sein d'une même délégation. Elle permet à chaque référent d'être pleinement autonome et légitime dans son champ d'activité tout en réalisant un travail de fond commun.

Dans ce contexte, la déléguée, Françoise SIMON-PLAS, est ambassadrice de ces sujets auprès de la direction générale et des communautés. Elle pilote les chantiers et anime la vie collective de la délégation. Elle peut orienter les agents, tout comme les référents.

Cette délégation compte également un comité de déontologie et intégrité scientifique ne traitant pas de situations individuelles. Elle travaille en partenariat avec de nombreux services de l'établissement pour faire connaître ses travaux au plus grand nombre.

Enfin, l'INRAE a élaboré une charte d'expression publique, ses enjeux et principes étant appréciés de manière hétérogène dans l'établissement. Il a été décidé d'associer les membres de la délégation et de la direction de la communication afin de produire des repères clarifiés et partagés par tous, abordant le sujet dans toutes ses dimensions. Le document devait être bref, s'adresser à tous les personnels de l'INRAE, tout en étant diffusable à l'extérieur de l'institution. Il devait relier explicitement les repères au cadre juridique et aux enjeux qui touchaient les valeurs. Enfin, il devait exprimer des positions relativement claires sans être trop normatif. Cette charte est accompagnée de fiches pratiques à destination des agents.

Jean-Richard CYTERMANN demande si les partenariats noués entre ces établissements et des institutions peuvent poser problème en termes d'acculturation.

Ghislaine FILLIATREAU constate que les différentes façons d'aborder ces sujets reflètent l'identité des institutions et la façon dont elles sont construites. L'INSERM est une unité profondément mixte. En résultent des tensions permanentes. La hiérarchie institutionnelle est plus simple à l'INRAE.

Tous les dispositifs mis en place sont développés au mieux pour aider les personnes sur le terrain à améliorer leurs pratiques. Ils le sont différemment, pour s'adapter à la manière de travailler collectivement.

Françoise SIMON-PLAS ajoute que le partenariat INRAE est beaucoup plus diversifié que celui de l'INSERM. Ceci étant, elle n'a jamais rencontré de problèmes en travaillant inter-institutionnellement. Les modalités d'organisation adoptées par chacun sont les plus appropriées au terrain sur lesquels elles sont mises en place. Les valeurs et les objectifs convergent suffisamment pour que l'organisation en interne ne pose pas de difficultés.

Michel COSNARD insiste sur les aspects d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique liés à la formation, en plus de la recherche.

VII. Temps d'échange avec la salle

Pierre ROSANVALLON (réfèrent déontologue au Collège de France) précise que depuis le 3 décembre 2021, les établissements doivent désigner un réfèrent intégrité scientifique, et doivent lui fournir les moyens nécessaires pour assurer sept missions définies précisément.

Nourredine JOUINI (réfèrent déontologue à l'université Paris 13) remarque que les politiques mises en place dans les universités peuvent dépendre de la volonté des différentes équipes dirigeantes, en fonction des élections. Ainsi, il peut être compliqué d'y mettre en place des structures pérennes.

Il serait pertinent de créer un réseau de déontologues, pour qu'ils ne restent pas isolés les uns des autres.

Jean-Richard CYTERMANN ne voit pas de problème à ce que les universités apportent des réponses différentes. En revanche, il regrette lui aussi le manque de continuité que causent parfois les élections dans ces établissements.

Il prend note de la proposition de fonctionnement en réseau.

Michel COSNARD estime qu'il est important que chaque université adopte son propre fonctionnement.

Élise UNTERMAIER – KERLEO (référente déontologue à l'université Lyon 3) insiste sur la nécessité de faire vivre le réseau de déontologues de manière presque quotidienne, *via* une plate-forme dédiée par exemple.

VIII. Clôture

Bernard STIRN espère qu'il sera désormais possible d'organiser un évènement comme celui-ci chaque année au printemps. L'éventuelle mise en place d'une plate-forme d'échange peut également être considérée sérieusement. Le Président remercie encore une fois les référents pour leur travail au quotidien avant d'insister sur deux notions mises en exergue à l'occasion de cette matinée : la construction, et la cohérence dans les approches.